

Toosla récompense la fidélité de ses actionnaires

24 mai 2024 – Toosla (code ISIN : FR00140062B9 – code mnémonique : ALTOO), acteur digital de la location de voiture de courte durée, a dévoilé, à l’occasion du webinar organisé hier soir ([lien vers le Replay](#)), les nouveaux avantages du programme de fidélité de son Club des actionnaires.

Ouvert à tous, le Club permet de recevoir automatiquement et gratuitement toutes les informations financières de la Société et de participer aux Webinaires afin d’échanger avec la Direction.

Les actionnaires bénéficient également d’avantages progressifs en fonction de leur niveau d’engagement :

- **Dès 100 actions**, 1 bon d’achat¹ de 10 € à valoir sur une location réalisée dans l’année ;
- **À partir de 500 actions**, 2 bons d’achat de 25 € à valoir sur deux locations réalisées dans l’année ;
- **À partir de 2 500 actions**, 5 bons d’achat de 25 € à valoir sur trois locations réalisées dans l’année ;
- **À partir de 10 000 actions**, 10% de réduction en bons d’achat à valoir sur dix locations réalisées dans l’année.

Une prime supplémentaire pour les actionnaires actuels de Toosla

Ces primes, qui se substituent à l’ancien dispositif, seront accordées à tous les actionnaires inscrits au Club entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2025 et seront valables pendant 12 mois à compter de leur date d’émission.

Afin de récompenser les actionnaires actuels, Toosla a décidé d’accorder une prime supplémentaire, sous la forme d’un bon de 15 € offert, pour tous les actionnaires qui se seront inscrits avant le 1^{er} juin 2024.

Comment devenir membre du Club des actionnaires de Toosla ?

L’adhésion au Club des actionnaires est gratuite et sans obligation de détention d’actions².

Les personnes souhaitant adhérer au Club doivent envoyer leur demande accompagnée d’une attestation de détention d’actions (pour bénéficier des primes) à toosla@actus.fr.

¹ Les bons d’achat sont personnels, non cessibles, non cumulables, non fractionnables, valables sur le montant de la location hors option et doivent être utilisés dans les 12 mois suivant leur date d’émission.

² L’adhésion au Club des actionnaires est facultative, gratuite et sans engagement. Elle prend effet à la date de réception des pièces justificatives requises. Elle reste valable jusqu’au 31 mai 2025 tant que le membre répond aux critères d’éligibilité énoncés ci-dessus ou n’a pas demandé sa radiation. Lorsque l’adhérent ne satisfait plus au(x) condition(s) d’adhésion au Club des actionnaires ou au(x) critère(s) d’éligibilité pour les avantages exclusifs, ou encore s’il souhaite renoncer à son adhésion, il devra en informer la Société dans les meilleurs délais par courrier électronique, adressé au service relations actionnaires de Toosla : toosla@actus.fr. Il perd ainsi sa qualité de membre du Club des actionnaires Toosla et ne peut plus bénéficier des services et avantages proposés par le Club. Toosla se réserve le droit de vérifier, à tout moment, que les actionnaires membres du Club répondent aux conditions requises pour le bénéfice des avantages exclusifs. La Société pourra résilier automatiquement l’adhésion des membres du Club des actionnaires qui ne rempliraient plus les conditions d’éligibilité.

Toosla se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, les services proposés, les conditions d’adhésion au Club des actionnaires et le seuil pour bénéficier des avantages exclusifs. Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents par mail.

Les informations personnelles recueillies par Toosla lors de l’adhésion sont nécessaires afin d’enregistrer la demande d’adhésion et de pouvoir faire profiter les membres du Club des actionnaires des avantages proposés. Ces informations pourront faire l’objet de traitements informatisés, principalement pour les finalités suivantes : avoir une meilleure connaissance de l’actionnaire, gérer le Club des actionnaires Toosla et la relation avec l’actionnaire, envoyer les informations financières aux membres du Club des actionnaires. Conformément au règlement général européen sur le Règlement Général sur la Protection des Données, les membres du Club des actionnaires disposent d’un droit d’accès, de modification, et de suppression des données les concernant. Pour l’exercer, il leur suffira d’adresser leur demande par message électronique à toosla@actus.fr.

Prochains rendez-vous : chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2024, jeudi 25 juillet 2024 (après Bourse)

À propos de TOOSLA

Créé en 2016, Toosla a pour ambition de devenir un acteur majeur de la « révolution » de la mobilité durable en proposant un service de location courte durée de voitures simple et efficace. Son objectif : favoriser la mobilité de demain en levant tous les « irritants » du secteur grâce à son modèle sans agence, sa plateforme digitale et son offre large de véhicules à faible émission. Il offre une expérience client entièrement digitale, aux procédures simplifiées et sécurisées sur PC/Mac, tablettes et smartphones. Sa promesse client se distingue par un modèle de voiture et d'options garantis, une disponibilité en libre-service permanente des véhicules (24/7) et son service de conciergerie (livraison-reprise de véhicule à l'adresse de son choix).

Toosla propose une flotte de plus de 600 véhicules à Paris. En 2023, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de plus de 10 millions d'euros.

Toosla est coté sur Euronext Growth® Paris (Code mnémorique : ALTOO – Code ISIN : FR00140062B9).



Retrouvez toute l'information financière de Toosla sur :

www.toosla-bourse.com

Contacts

Toosla – Relations Investisseurs

Jérôme Fabreguettes Leib
toosla@actus.fr - 01 53 67 36 78

Toosla – Relations Presse

Déborah Schwartz
dschwartz@actus.fr - 01 53 67 36 37